

L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Par le passé, la fermeture d'une mine était officialisée par la renonciation de la concession ou du titre minier après une mise en sécurité du site qui visait essentiellement à obturer les ouvrages débouchant au jour.

Constats :

- Nombreux désordres miniers sur des sites renoncés
- Incapacité des propriétaires et collectivités à assumer la charge du traitement des désordres et de l'anticipation des risques (études)



Réforme du code Minier

L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Réforme du code Minier (Loi du 30 mars 1999) vis-vis de la responsabilité de l'exploitant :

Face au constat de l'insuffisance des mesures prises à la fermetures des mines, **la responsabilité de l'exploitant à fait l'objet d'une évolution réglementaire :**

- la notion de responsabilité illimitée dans le temps et dans l'espace de l'exploitant ce qui implique que celui-ci peut être mis en cause, y compris après la renonciation du titre minier (L155-3 du Code Minier).
- l'obligation pour l'exploitant, lorsque des risques importants, susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes, ont été identifiés lors de l'arrêt des travaux, de mettre en place les équipements nécessaires à leur surveillance et à leur prévention et de les exploiter (L1174-1 du Code Minier).

L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Réforme du code Minier (Loi du 30 mars 1999) vis-vis de la responsabilité de l'État :

En complément de l'extension de la responsabilité de l'exploitant, le Code Minier prévoit depuis 1999 un transfert de responsabilité vers l'État :

- la fin de la validité du titre minier emporte à l'Etat la responsabilité de la surveillance et de la prévention des risques miniers (article 174-2),
- en cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'Etat se porte garant de la réparation des dommages liés à l'activité minière (article L155-3).

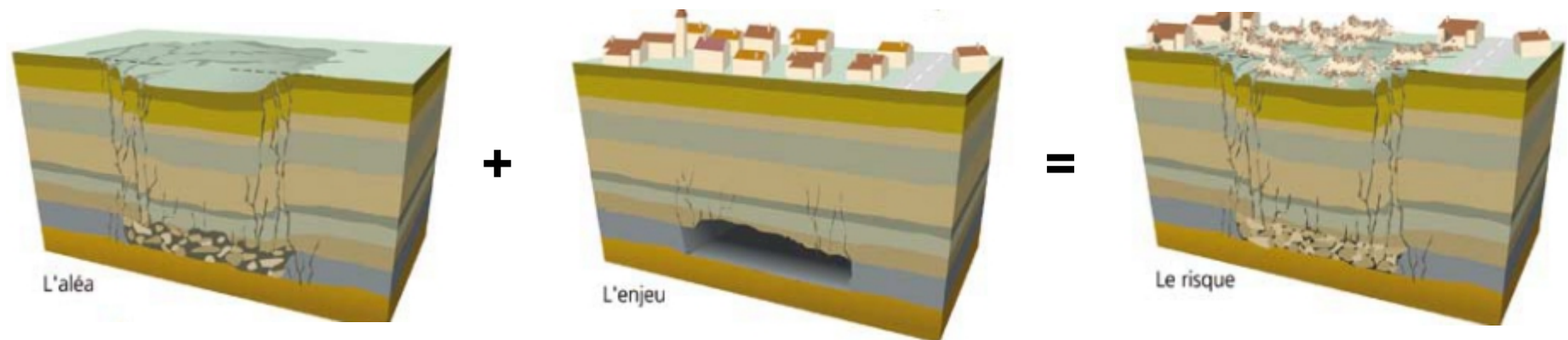
→ *DREAL avec appui de GEODERIS et du DPSM (département de prévention et de sécurité minière) et des pôles Après-Mines interrégionaux*

L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Les modalités d'intervention de l'État :

- A posteriori : Traitement/réparation de désordres
- Par anticipation du risque:

Étude des aléas + analyse des enjeux existants = caractérisation du risque



Réalisation de l'étude des aléas en prenant en compte les phénomènes suivants:

- effondrements et fontis
- affaissements
- inondations (dus aux ouvrages miniers)
- émanations de gaz dangereux
- pollution des sols et des eaux
- émission de rayonnements ionisants

↳ *Étude diligentée par la DREAL et réalisée par GEODERIS*

↳ *Zonage des aléas selon leur type et leur niveau (fort, moyen ou faible)*

L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Les modalités d'intervention de l'État :

- **Traitement du risque :**

- Surveillance permettant d'anticiper des effondrements,

- Confortements et travaux de mise en sécurité pérenne

- Si traitement impossible

ou bien

Coût > indemnisation



Possibilité d'expropriation

- Restriction de l'usage des terrains : PPRM

L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Les modalités d'intervention de l'État :

- Expropriation en cas de péril imminent, ou en cas de dommages importants (si coût de remise en état excessif)
- Indemnisation en cas de dommages
 - A la charge de l'Exploitant ou de l'État (défaillance):
 - Le montant de l'indemnité doit couvrir
 - la remise en état
 - ou le cas échéant, le prix d'un bien équivalent
 - FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires)
 - sinistres survenus après le 01-09-1998
 - habitation principale
 - indemnité plafonnée à 300 k€ (qui complète celle de l'assureur)
 - dépôt du dossier : 6 mois après survenance des dommages

L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Les modalités d'intervention de l'État :

- **Les opérations de surveillance :**

Objectif : Visiter régulièrement les galeries /cavités par le fond ou depuis l'extérieur pour identifier d'éventuelles dégradations et anticiper les effondrements

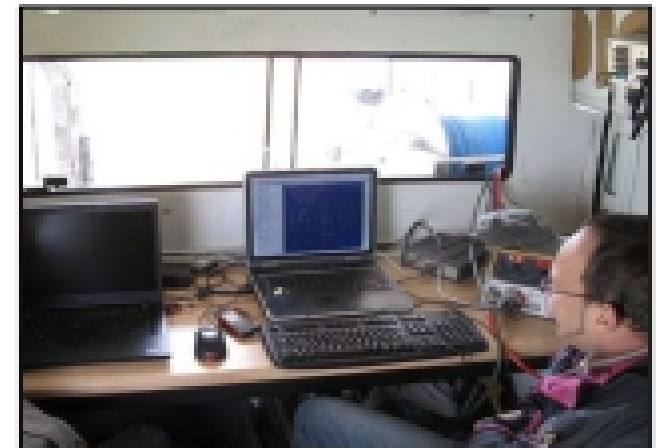
Evolution de la ruine du pilier cote 980



02/06/2008

26/09/2011

15/04/2013



Evolution de la dégradation du mur cote 1045



18/05/2009

14/01/2013

15/04/2013



L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Les modalités d'intervention de l'État :

- **Après apparition de désordre : Traitement à posteriori**

Exemple : - Traitement d'un tassement (FLM en 2008)



- Reprise de voirie (SMF en 2008)



L'Après-Mines et le rôle de l'Etat

Les modalités d'intervention de l'État :

- Travaux/confortement pour mise en sécurité pérennes



Comblement de cavités minières (travaux à MSO, SMF et FLM)